



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer**

Réf : D2026-

71

Saint-Pierre, le

04 AOÛT 2026

Service Agriculture, Alimentation, Eau et
Biodiversité

NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Objet : Consultation du public du 08 juillet au 29 juillet 2026 inclus sur le projet d'arrêté préfectoral fixant les périodes et modalités d'ouverture de la chasse pour les gibiers sédentaires pour la saison 2026-2027 à Saint-Pierre et Miquelon

Contexte de la consultation :

La démarche est conduite par la Direction des Territoires de l'Alimentation et de la Mer (DTAM) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Elle se fait en application des dispositions des articles L. 120-1 et L.123-19-1 du Code de l'environnement qui soumet à participation du public toute décision de l'État à caractère non individuel et ayant une incidence sur l'environnement, et porte sur :

le projet d'arrêté préfectoral fixant les périodes et modalités d'ouverture de la chasse pour les gibiers sédentaires pour la saison 2026-2027 à Saint-Pierre et Miquelon

Date et lieu de la consultation :

Le projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique du 08 juillet au 29 juillet 2026 inclus sur le site internet de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, ainsi que sur le site internet de la DTAM. Le public a disposé d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition des projets d'arrêtés.

A l'issue de cette période de consultation, il a été constaté qu'aucune observation n'a été formulée.

Conclusion : il est décidé de proposer la signature de l'arrêté préfectoral dans sa version proposée à la consultation du public.